

Saint Léon, le 1<sup>er</sup> avril 2014

à

Monsieur le Préfet de Haute Garonne  
Place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9

Objet : Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Préfet,

Nous souhaitons attirer votre attention sur les modalités de renouvellement des administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS, suite aux élections municipales du 23 mars 2014, pour la commune de Saint-Léon.

En premier lieu, lors du Conseil Municipal du 29 mars 2014, le nombre d'administrateurs du CCAS a été arrêté, comme allant de soi, à 4 membres du Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire, sans délibération (art. L.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ensuite, après élection des 4 administrateurs, M. le Maire a désigné les 4 membres n'appartenant pas au Conseil Municipal : ces 4 habitants de la commune sont membres d'associations participant à des actions d'animation menées dans la commune (Temps Libre, Les Joyeuses Pétolettes, Les Saint-Léon de France et Le Joyeux cochonnet), conformément à l'article L.123-6 du CASF. En revanche et compte-tenu du nombre d'administrateurs non élus, il n'y a pas possibilité de nommer des représentants d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales, de retraités et de personnes âgées ou handicapées, alors qu'ils doivent être membres du CA du CCAS, toujours selon l'article L.123-6 du CASF.

Par ailleurs, l'information du renouvellement des membres nommés n'a pas été faite conformément à l'article L.123-11 : aucun affichage en Mairie et aucune information par voie de presse n'ont été faites, ne permettant pas aux associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du CASF de faire des propositions concernant leurs représentants.

En conclusion, la procédure de renouvellement du CCAS de Saint-Léon, suite aux élections municipales du 23 mars 2014, n'a pas respecté les articles L.123-7, L.123-6 et L.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Nous vous demandons donc par la présente, de bien vouloir examiner la légalité de cette procédure, dans le cadre de votre mission de contrôle de la légalité.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses,

Christian Mazas  
Conseiller municipal

Françoise Cases  
Conseiller municipal

Michel Goncalves  
Conseiller municipal